

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE INSTAURANT DEUX PANNEAUX « CEDEZ LE PASSAGE » RUE ABBE DELAMARE

Le Maire d'Incarville,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-7, R411-8, R411-25 et R416-6 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'affluence des véhicules aux heures de pointes ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique :

- A l'intersection de l'impasse de l'église et de la rue Abbé Delamare
- A l'intersection de la rue des framboisiers et de la rue Abbé Delamare

ARRETE :

Article 1 : Par mesure de sécurité, il sera installé quatre panneaux « CEDEZ LE PASSAGE » comme suit :

- un à l'angle de l'impasse de l'église et de la rue Abbé Delamare
- un à l'angle de la rue Abbé Delamare de la rue des framboisiers

Les automobilistes circulant sur les voies concernées par cette nouvelle réglementation, devront obligatoirement marquer le « CEDEZ LE PASSAGE ».

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 3^{ème} partie – intersections et régime de priorité et 7^{ème} partie – marques sur chaussées – sera mise en place par les services de la Communauté d'Agglomération Seine Eure.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 5 : M. le Maire en collaboration avec les forces de l'ordre, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

- Monsieur le responsable de la police municipale Louviers / Incarville,
- Monsieur le Responsable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Louviers/Val de Reuil,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,

Incarville, le 06 février 2024
M. le Maire ou son représentant


Patrick MAUGARS